



4^{ème} BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010121

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-1 1-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561.39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010121 du 8 février 2011, autorisant le centre WORKING ROLLS à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement principal sis 6 avenue Franklin Delano Roosevelt 75 008 PARIS et secondaires au sis 320 avenue Archimède, Les Pléiades III Bât C, 13290 AIX-en-PROVENCE, 83 Bd du Redon, Super Rouvière B7, 13009 MARSEILLE, 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS et 38 Parc du Golf, 350 avenue Guilibert de la Lauzière, 13100 AIX-en-PROVENCE.

VU la demande parvenue dans mes services le 18/04/2019, formulée par Monsieur Guillaume CHAY, président de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait d'obtenir l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Guillaume CHAY, agissant pour le compte de l'entreprise WORKING ROLLS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 €/la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} — La SAS **WORKING ROLLS** est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoires des métiers, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 6, avenue Franklin Delano Roosevelt 75 008 PARIS et secondaires au sis 320 avenue Archimède, Les Pléiades III Bât C, 13290 AIX-en-PROVENCE, 83 Bd du Redon, Super Rouvière B7, 13009 MARSEILLE, 23 rue Benjamin, Franklin 84120 PERTUIS et 38 Parc du Golf, 350 avenue Guillibert de la Lauzière, 13100 AIX-en-PROVENCE.**

Article 2 — Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R 123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 — Le numéro d'agrément est DOM2010121.

Article 4 — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 19 SEPT 2020

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7